

## Conditions Générales de Vente Attestations

Les présentes conditions de vente sont conclues d'une part par EXPERTISOL SAS dont le siège social est situé à Vertou (44120), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes, ci-après dénommée " Expertisolv " et, d'autre part, toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat d'attestation « sismique » ou « RGA », dénommée ci-après " l'acheteur ".

### Article 1. Objet

L'acheteur missionne Expertisolv pour la rédaction d'une ou plusieurs attestations conformément à la législation en cours et obligatoires pour certains permis de construire. La validation de l'achat implique une acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions de vente dont l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande.

### Article 2. Description des services

Les services proposés sont :

Attestation sismique PCMI13 (dépôt de permis)

Attestation sismique AFT DAACT (fin de travaux)

Attestation RGA (Retrait Gonflement des Argiles -Fin de travaux)

### Article 3. Tarifs

Les prix figurant sur les devis et factures sont des prix en Euros (€) toutes taxes comprises (TTC) tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement du taux de la TVA pourra être répercuté sur le prix des services.

### Article 4. Commande et modalités de paiement

L'acheteur doit effectuer sa demande en complétant le formulaire en bas de page sur le site

<https://www.expertisolv.fr/attestations> .

- Paiement UNIQUEMENT par virement bancaire : Afin de finaliser son paiement et déclencher le traitement de sa commande, l'acheteur doit effectuer le virement correspondant au montant de sa commande vers le compte bancaire de Expertisolv, dont les coordonnées sont fournies. Dès réception du virement, la commande sera traitée. La société Expertisolv expédiera la commande sous 2 jours ouvrés après réception du virement et de tous les documents réclamés, correspondant à la commande. Une facture sera délivrée en fin de commande.

### Article 5. Obligations de l'acheteur

Pour permettre l'établissement de l'attestation sismique PCMI13 qui sera jointe à la demande de permis de construire stipulée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur (EXPERTISOL) :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.

Pour permettre l'établissement de l'attestation AFT-DAACT à la déclaration d'achèvement des travaux stipulée à l'article R. 462-4 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 122-12 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur (EXPERTISOL) :

- Le dossier du permis de construire.
- L'attestation au dépôt de permis de construire (article L. 122-8 du code de la construction et de l'habitation).
- L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- Une note du constructeur indiquant les moyens de renforcement utilisés pour prévenir du risque sismique, notamment en ce qui concerne les fondations, l'ossature et les façades.

Pour permettre l'établissement de l'attestation RGA à la déclaration d'achèvement des travaux stipulée à l'article R. 462-4 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 122-12 du code de la construction et de l'habitation le maître d'ouvrage remet à l'attestateur (EXPERTISOL) :

- Le dossier de demande du permis construire ;
- Les plans du projet ;
- L'étude géotechnique préalable et/ou de conception quand celles-ci ont été réalisée ;
- Le procès-verbal de réception des travaux.

Le non-respect de ces dispositions sera de l'entièvre responsabilité de l'acheteur et pourra entraîner des réserves écrites sur les attestations.

#### **Article 6. Rétractation**

En vertu de l'article L221-28 du Code de la consommation, la prestation de service étant effectuée AVANT le terme du délai de rétractation, l'acheteur déclare renoncer de plein droit à exercer son droit de rétractation. Dans le cas contraire et si l'acheteur manifeste par écrit le maintien du droit de rétractation, la livraison des services sera effective après 14 jours ouvrés.

#### **Article 7. Modalités de remboursement en cas de rétractation.**

Faire une demande de remboursement par mail à [expertisolsas@gmail.com](mailto:expertisolsas@gmail.com) en motivant votre demande.

En cas de remboursement validé par la société Expertisolv, celui-ci sera effectué dans un délai maximal de quatorze (14) jours à compter de l'acceptation de la demande.

Le remboursement sera réalisé par virement bancaire, sauf accord exprès du client pour l'utilisation d'un autre mode de remboursement. Aucun frais supplémentaire ne sera appliqué au client du fait de ce remboursement.

Selon le mode de paiement initial, les délais de traitement bancaire peuvent s'ajouter au délai mentionné ci-dessus et restent indépendants de la volonté de la société Expertisolv.

Aucun remboursement ne pourra être exigé une fois l'attestation délivrée et transmise au client.

#### **Article 8. Livraison**

Les livraisons sont faites à l'adresse courriel du maître d'ouvrage communiquée par le client sous 48 heures ouvrées, dès validation de l'achat par Expertisolv et réception de tous les documents réclamés, correspondant à la commande.

#### **Article 9. Modifications ou erreurs de commandes**

Toute modification ou rectification demandée après la remise d'une attestation suite à un changement de projet ou une erreur d'envoi de documents entraînera une facturation forfaitaire de 50€ HT pour une nouvelle attestation rectifiée ou corrigée par Expertisolv.

#### **Article 10. Responsabilité**

La société Expertisolv, dans le processus de vente, n'est tenue que par une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra être engagée pour un éventuel dommage résultant de la construction d'un ouvrage non réalisé dans les Normes, Codes et Lois régissant le domaine de la construction et notamment l'article 1792 du code civil. Le non-respect des préconisations, observations ou réserves rédigées par Expertisolv, entraînera de plein droit et exclusivement la responsabilité du maître d'ouvrage.

#### **Article 11. Propriété intellectuelle**

Tous les éléments du site expertisolv.fr, et les modèles d'attestations restent la propriété intellectuelle et exclusive de Expertisolv et sont protégés par un ©. Personne n'est autorisé à reproduire, exploiter, ou utiliser à quelque titre que ce soit, même partiellement, des éléments du site ou des attestations qu'ils soient sous forme de photo, logo, visuel ou texte. La diffusion des attestations en dehors ou autre qu'aux services d'urbanismes et Mairies, la revente ou modifications des originaux, entraînera des poursuites.

#### **Article 12. Données à caractère personnel**

Expertisolv s'engage à préserver la confidentialité des informations fournies par l'acheteur. Toute information le concernant est soumise aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. À ce titre, l'internaute dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant. Il peut en faire la demande à tout moment par courrier à l'adresse suivante : Expertisolv, 8 rue de la Petite Bourrelière, 44120 Vertou

#### **Article 13. Règlement des litiges**

Les présentes conditions de vente à distance sont soumises à la loi française. Pour tous litiges ou contentieux, les parties conviennent qu'un règlement des différends se fera par convention d'arbitrage privé.